

Contrat d'acquisition **Sept (07)** semi -remorques GPL vrac Inter-centres 48 m³

Entre :

Société Transport Industriel du Maghreb et Logistique

TIMLOG

Et :



1 Table des matières

1	Table des matières.....	2
1.	Objet du Contrat	3
2.	Intégralité du Contrat	4
3.	Prestations à la charge du Fournisseur.....	4
4.	Prix global.....	4
5.	Modalités de paiement.....	4
6.	Livraison des semi-remorques.....	5
7.	Inspection et réception.....	5
8.	Garanties du fournisseur.....	6
9.	Pénalités de retard.....	7
10.	Force majeure.....	7
11.	Résiliation	7
12.	Confidentialité	7
13.	Cession	7
14.	Non-renonciation.....	7
15.	Droit Applicable - Litiges.....	8
16.	Validité du contrat	8

LE PRESENT CONTRAT D'ACQUISITION DES CITERNES SEMI-REMORQUES GPL le (« Contrat »)

Entre :

Société Transport Industriel du Maghreb et Logistique (TIMLOG) Société Anonyme au capital de 5 000 000 DHS inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 104017 dont le siège social est sis à 139 Boulevard Moulay Ismail – Casablanca représentée par Monsieur BENDOUIRANI EL FARAH en sa qualité de Directeur Général.

Et dénommée ci-après L'« **Acheteur** » ou « **TIMLOG** »

D'une part,

Et :

INDOX ENERGY SYSTEMS, S.L., au capital social de 3.420.000 €, dont le siège social est sise à Poligono Industrial La Serra, C/ Très Tombs, s/n, 25320 Anglesola, (Lleida), Espagne, avec numéro d'identification fiscal N° B-25803974, représentée par Monsieur **JOSE MANUEL DELICADO**, Directeur Général ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat,

Et dénommée ci-après Le « **Fournisseur** » ou « **INDOX** »

d'autre part,

L'Acheteur et le Fournisseur étant ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

L'Acheteur et le Fournisseur étant ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Chacun des signataires déclare qu'il est investi des pouvoirs suffisants pour conclure le présent Contrat.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet la conception, la fabrication et la livraison en modalité CFR CASABLANCA - MAROC de Sept (7) semi-remorques inter centre pour le transport de GPL, model BOUCHRA P/ 2024 – 47/2030, selon l'offre du fournisseur N° 240102602 en annexe 1, la fiche technique de l'acheteur en annexe 2, et le diagramme de flux du fournisseur en annexe 3. Les annexes forment une partie intégrale de présent contrat.

2. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat inclut toutes les fournitures, et suggestions nécessaires au bon fonctionnement des équipements objet de ce Contrat. Le Fournisseur ne peut prétendre à une omission ou manquement pour la bonne fin d'usage.

3. Prestations à la charge du Fournisseur

Le Fournisseur doit assurer :

- L'ingénierie, construction et fourniture des équipements objet de ce Contrat ;
- La parfaite connaissance de la Régulation Marocaine des appareils à pression, à savoir le DAHIR 1955 ainsi que l'ADR;
- Soumission du dossier de fabrication préliminaire à l'Acheteur vingt (20) Jours après la date de la réception de l'acompte par le fournisseur
- Soumission du suivi de l'avancement de la fabrication des citernes semi-remorques GPL selon le planning détaillé ci-dessous ;
- Soumission du dossier de fabrication final à l'Acheteur ;
- Engagement à fournir une assistance à la demande de l'Acheteur dans un délai ne dépassant pas 48 h. Si assistance hors garantie, elle sera facturée à un prix conclu au préalable entre les parties ;
- La fourniture en langue Française : Manuel d'utilisations et d'entretiens
- En cas de besoin assister l'acheteur sans aucun frais auprès de l'administration Marocaine au sujet des homologations
- Toutes les prestations relatives à L'incoterm CFR 2020

4. Prix global

Le prix de la commande objet de ce Contrat est défini comme suit :

- **Prix Unitaire EXW FONOLLERES *: 107,000 EUR par unité.**
- **Nombre d'Unités : sept (7).**
- **Coût Total EXW (hors transport) : 749,000 EUR.**
- **Coût de Transport par Unité **: 4,100 EUR.**
- **Coût Total de Transport : 28,700 EUR.**
- **Coût Total CFR- CASABLANCA- Maroc : 777,700 EUR.**

*Prix ferme

**Prix révisable deux semaines avant la date d'embarquement

5. Modalités de paiement

5.1 Acompte de 30% du Coût Total CFR - CASABLANCA:

L'Acheteur s'engage à verser un acompte de 233,310 EUR correspondant à 30% du coût total CFR des citernes, soit 770,700 EUR pour les sept (7) unités. Cet acompte sera versé par virement bancaire dans un maximum de quinze 20 jours après la réception de la confirmation de la garantie bancaire de restitution d'acompte, émise par une banque marocaine. Cette garantie sera payable

à première demande au profit de l'Acheteur et sera libérée automatiquement après la réception de la dernière semi-remorque au port marocain.

5.2 Reliquat (70%) du Coût Total CFR – CASABLANCA :

L'Acheteur s'engage à demander à sa banque d'ouvrir, en faveur du Fournisseur, une lettre de crédit irrévocable et confirmée (LC) d'un montant de 544,390 €, payable à vue contre documents d'embarquement, le procès-verbal de la réception provisoire tel que stipulé au 7.1 et caution physique de garantie de la bonne émise par une Banque Marocaine d'une durée de 13 Mois à partir de la réception de la totalité des équipements au port Marocain et une valeur du 5 % de la valeur EXW des semi-remorques, soit 37,450 EUR.

6. Livraison des semi-remorques

La livraison des semi-remorques au port maritime de Casablanca, se fera selon le planning suivant

6.1 Modalité EXW

- La première unité 6 mois après la réception de l'acompte.
- Après, chaque dix jours (10) une semi-remorque sera livrée.

6.2 Modalité CFR

En plus de ce qui est stipulé en 6.1, la préparation de l'expédition nécessiterait 15 jours + temps de transit vers le port de Casablanca.

7. Inspection et réception

7.1. Inspection et réception provisoire

- L'Acheteur ou son représentant aura le droit d'inspecter et/ou de tester l'équipement sans frais supplémentaires au cours de la fabrication, et avant expédition. Le Fournisseur facilitera ces inspections et fournira l'assistance requise. Cette réception provisoire sera sanctionnée par un procès-verbal signé contradictoirement par les parties et sera exigé parmi les documents nécessaires de la LC tel que stipulé en 5.2.

La Réception Provisoire permet à l'Acheteur de vérifier si les équipements sont conformes aux spécifications convenues et s'ils fonctionnent correctement. Si des défauts mineurs sont découverts, le Fournisseur doit les corriger dans un délai raisonnable. Si les défauts sont majeurs, l'Acheteur se réserve le droit de refuser la Réception Provisoire et demander au Fournisseur de corriger les défauts avant de procéder à une nouvelle inspection.

- Dans le cas où l'Acheteur n'exerce pas son droit d'inspection, cela ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit.
- Si, lors de l'inspection, il est constaté que le Fournisseur ne pourra pas respecter le planning de livraison convenu prévu ci-dessous, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler partiellement la commande sans pénalité ou frais supplémentaires.

7.2. Réception définitive

- Après une période de 13 Mois suivant la Réception de la dernière semi-remorque au port de Casablanca (période de garantie), l'Acheteur doit procéder à une réception définitive des équipements. La réception définitive permet de confirmer que les défauts mineurs ont été corrigés et que les produits ou les services sont pleinement conformes aux spécifications convenues. Une fois la réception définitive effectuée, les produits ou les services sont considérés comme acceptés et la responsabilité passe de la part du vendeur à l'acheteur.
- Le titre de propriété de l'équipement est transféré à l'Acheteur selon la définition de l'Incoterm CFR, à savoir l'appropriation du BL et de la facture originale des équipements.

8. Garanties du fournisseur

L'équipement vendu par le Fournisseur doit être de haute qualité et exempt de défauts de matériaux, de fabrication et de titre et doit être du type et de la qualité spécifiée en **ANNEXE 2** (Cahier de charges). Les termes et conditions de la garantie sont de :

- Dix (10) ans pour le corps extérieur (Ingénierie et soudures)
- Les autres équipements sont garantis pour Un (1) an.
- S'il s'avère que les marchandises ne sont pas conformes pendant la période de garantie, ou s'avèrent ne pas correspondre aux conditions du Contrat, le Fournisseur doit soit remédier aux défauts, soit faire remplacer les pièces défectueuses de l'équipement, aux frais du Fournisseur dans le délai le plus court possible. Toute la main-d'œuvre liée à la réparation des défauts pouvant apparaître pendant la période de garantie serait effectuée par le Fournisseur.
- Pendant la période de garantie, toutes les pièces de rechange nécessaires, liées au remplacement ou à la réparation des défauts, sont à la charge du Fournisseur.
- Toutefois, s'il s'avère que la panne est due à une erreur, une négligence, une mauvaise utilisation ou un entretien inapproprié de la part des opérateurs de l'Acheteur, le Fournisseur ne sera pas responsable des réclamations et/ou des coûts. Toutefois et sauf si l'endommagement est irréversible, le fournisseur aidera techniquement et gracieusement (Par E-mail, Téléphone, vidéo conférence, WhatsApp, etc....) l'acheteur pour la réparation.
- La garantie commencera à partir de la mise en service de chaque équipement individuel dans maximum Trente (30) jours après la livraison de chaque équipement, et le délai de garantie s'appliquera à chaque équipement séparément. Pour plus amples détails, se référer à l'annexe 4.

9. Pénalités de retard

Dans le cas où le retard de livraison ne serait pas dû à une force majeure, le Fournisseur aura failli à ses obligations de livrer les équipements dans le délai stipulé, celui-ci s'oblige à payer une pénalité de retard d'un montant d'Un (1%) du prix EXW du Contrat pour chaque semaine de retard. Le montant total des pénalités ne peut dépasser plus que (5 %) du montant EXW de Contrat.

L'Acheteur considère que le respect des délais de livraison est une clause essentielle de ce Contrat, sans laquelle il n'aurait pas conclu l'accord. Tout retard dans la livraison sera considéré comme une violation substantielle du Contrat.

10. Force majeure

La force majeure réfère et concerne tout acte indépendant de la volonté des parties contractantes et qui peut retarder ou suspendre l'exécution partielle ou totale du Contrat. Dans ces circonstances, aucune partie n'est considéré avoir failli à ses obligations contractuelles.

Dans le cas échéant, les Parties se verront pour évaluer la manière de modifier ou de résilier le Contrat sans pour autant porter préjudices à aucune partie.

La partie concernée par la Force majeure est appelée à tenir informée à la deuxième partie par E-mail ou par courrier ordinaire recommandé dans un délai maximum d'une semaine de la manifestation de ladite Force majeure en précisant, si possible, la durée prévue pour cette force majeure.

11. Résiliation

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties la («**Partie Non Défaillante**») si l'autre partie la («**Partie Défaillante**») commet un manquement à ses obligations au titre du présent Contrat, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification. Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la Partie Non Défaillante.

12. Confidentialité

Tous documents ou informations, qu'ils soient fournis par l'Acheteur ou par le Fournisseur dans le cadre de la conduite du projet, restent Confidentiels. Le Fournisseur et l'Acheteur ne peuvent en faire communication à des tiers sans accord préalable écrit des Parties.

L'obligation de confidentialité prévue à cet article est contraignante pendant l'exécution du Contrat et s'étend sur une période de cinq (5) ans qui commence à courir à partir de la date de l'expiration du présent Contrat.

13. Cession

Le Fournisseur ne peut céder tout ou partie des droits, y compris des créances, et obligations découlant du présent Contrat sans l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur.

14. Non-renonciation

Le fait que l'une des Parties n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat n'affectera d'aucune façon le droit pour cette Partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite. Le fait que l'une des Parties renonce à faire valoir la violation par l'autre Partie de l'une quelconque des

dispositions du présent Contrat ne vaudra pas renonciation par cette Partie à faire valoir toute autre violation de la même disposition ou de toute autre disposition, ni renonciation à l'obligation en question.

15. Droit Applicable - Litiges

Le présent Contrat est soumis au Droit Marocain.

Tous les litiges survenant entre l'Acheteur et le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent Contrat devront faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les deux parties et à défaut, les litiges seront tranchés par les Tribunaux de Casablanca - Maroc.

16. Validité du contrat

Le présent Contrat deviendra effectif et exécutoire au moment de sa signature par les Parties.

Fait à Casablanca le 18 Mars 2024 en 3 exemplaires originaux

Pour TIMLOG
Monsieur BENDOUIRANI EL FARAH
Directeur Général



TIMLOG
Transport Industriel du
Maghreb et Logistique
139, Bd. Mohammed VI - Casablanca
Tel. : 0529.07.93.93

Pour INDOX
Monsieur JOSE MANUEL
DELICADO
Directeur Général



INDOX ENERGY SYSTEM, S.L.

Tel. +34 973 50 06 50
Pol. Ind. La Serra
C/ dels Tres Tombs, s/n
25320 ANGLESOLA
B-25803974

ANNEXE 1

Offre Technico – économique N° : 240102602



Citerne GPL Vrac / Inter-centre 48 M³



I. OFFRE COMMERCIALE

- 1 Prix Unitaire
- 2 Prix Totaux
- 3 Conditions
- 4 Documentation

II. OFFRE COMMERCIALE

1. PRIX UNITAIRE

1.1 Le prix unitaire EXW FONOLLERES*, selon l'Annexe 1 et 2, achetant **Sept (7)** semi-remorques est de :

107.000 € / Semi-remorque

1.2 DPU TIMLOG via le port de Tanger ou CFR Casablanca **

4.100 €/ Semi-Remorque

La TMSA à Tanger exclue.

*Les prix sont fermes et non révisables

**Les prix seront révisés deux semaines avant le départ usine aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

2. PRIX TOTAUX

Le prix Total pour l'achat de Sept Semi-remorques :

- EXW FONOLLERES – Espagne :	749.000 €
- DPU TIMLOG / CFR CASABLANCA :	777.700 €

Exclusion :

Tout ce qui ne fait partie explicite de cette offre.

3. CONDITIONS

Lieu de livraison	DPU TIMLOG / CFR CASABLANCA
A/ Délai de livraison EXW	La première unité 6 Mois après la réception de l' <u>acompte</u> . Après deux semi-remorques seront produites chaque mois. Les Mois d'Août et Décembre sont exclus. Ces délais doivent être reconfirmés au moment de la signature du contrat.
B/ Délai de livraison DPU / CFR	En plus de A/, La préparation de l'expédition nécessiterait 15 Jours + Temps de Transit vers le port de Tanger / Casablanca
Conditions de paiement	<ul style="list-style-type: none">• 30 % avance à la signature de contrat contre facture • 70 % Lettre de crédit confirmée et Irrévocable payable à la vue contre les documents d'expédition.
Validité de l'offre	Deux semaines après la date de la réception par le client
Garantie	Une année à compter à partir d'un mois de la date de réception de la citerne par le client

ANNEXE 2

Fiche technique citerne de gaz (Semi-remorque)

Citerne GPL Vrac/Inter-centre de 48M³

TIMLOG

FICHE TECHNIQUE CITERNE DE GAZ (SEMI-REMORQUE)

Citerne GPL Vrac/Inter-centre de 48M³

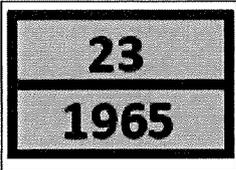
Caractéristiques générales de la citerne	Réponse fournisseur 
Produit transporté : GPL	OK
Pression de service : 20Bar	OK
Pression d'épreuve : 30 Bar	OK
Température de services (compte-tenu du pare soleil) : -20°C à +50°C	OK
Qualité d'acier selon NF A 36 215	P440NJ4 ou similaire
Code de construction : NF EN 12493 / ADR 2011 et CODAP 2000	ADR 2021 /23
Réglementations applicables : Règlement marocain Général sur les GPL, Règlement Marocain sur les Appareils sous Pression	OK
Coefficient de sécurité : 3	OK
Coefficient de soudure : 1	OK
Soudures longitudinales et circulaires en automatique sous flux	OK
Contrôle radiographique 100%	OK
Agréments des soudeurs, opérateurs et mode soudage suivant EN 287-1 EN 15614-1	OK
Traitement thermique après soudage	Uniquement les fonds selon l'ADR

Equipements de la citerne	Réponse fournisseur
I/ Sur fond arrière	
1 trou de visite DN 400mm avec plateau plein inversé bombé équipé de : <ul style="list-style-type: none">• Jauge magnétique• Robinet de niveau maxi et manomètre• 1 bossage équipé de sonde LARCO à deux niveaux type 510• Thermomètre GPL	OK

1 orifice 3", avec tube remontant en phase gazeuse pour ligne d'emplissage Equipé de : <ul style="list-style-type: none"> • 1 clapet interne DN80 avec filtre interne à bride à commande hydraulique WHESSOE 6139 • 1 vanne boisseau sphérique à brides ¼ de tour DN 50 S 300 monobloc, sécurité feu • 1 raccord 2" WECO avec bouchon. 	OK
1 clapet check lock 1"¼ pour reprise liquide	OK
Bossages équipés d'une ou deux soupapes de sécurité (selon le calcul) de marque REGO série A8436 sur la partie supérieure du fond elliptique	OK
II/ Sur fond avant	
1 panneau de connexion électrique et hydraulique	OK
III/ Sur génératrice inférieure	
1 orifice de déchargement phase liquide DN80 équipé d'un clapet interne de sécurité à commande hydraulique (marque WHESSOE 6139) 1 orifice de chargement phase gazeuse (avec tube remontant) DN80 équipé d'un clapet interne de sécurité à commande pneumatique (marque WHESSOE 6139)	Toutes les valves WHESSOE 6139 sont hydrauliques
IV/ Sur la partie supérieure de la citerne	
1 pare soleil en aluminium épaisseur 1.5mm recouvrant le tiers supérieur et distant de 40mm de la citerne	1 mm
V/ Sur la partie arrière de la semi- remorque	
Dans un coffre verrouillable en inox : <ul style="list-style-type: none"> - Une ligne de distribution phase liquide DN80 équipée d'une vanne à boisseau sphérique à brides DN80 S 300 monobloc, sécurité feu d'un raccord WECO 3" avec bouchon, d'un robinet de purge et d'une soupape de sécurité - Une ligne de distribution phase DN80 équipée d'une vanne à boisseau sphérique à brides DN80 monobloc, sécurité feu d'un raccord WECO 2" avec bouchon, d'un robinet de purge et d'une soupape de sécurité - Pompe à main hydraulique WHESSOE pour clapet 3" 	Coffre en ALU

Autres équipements routiers	Réponse fournisseur
2 Supports de roues de secours montés sur treuils	OK
1 coffre à outils en inox	PVC
2 cales de roues en plastiques	OK
2 panneaux en double « Défense de fumer »	OK

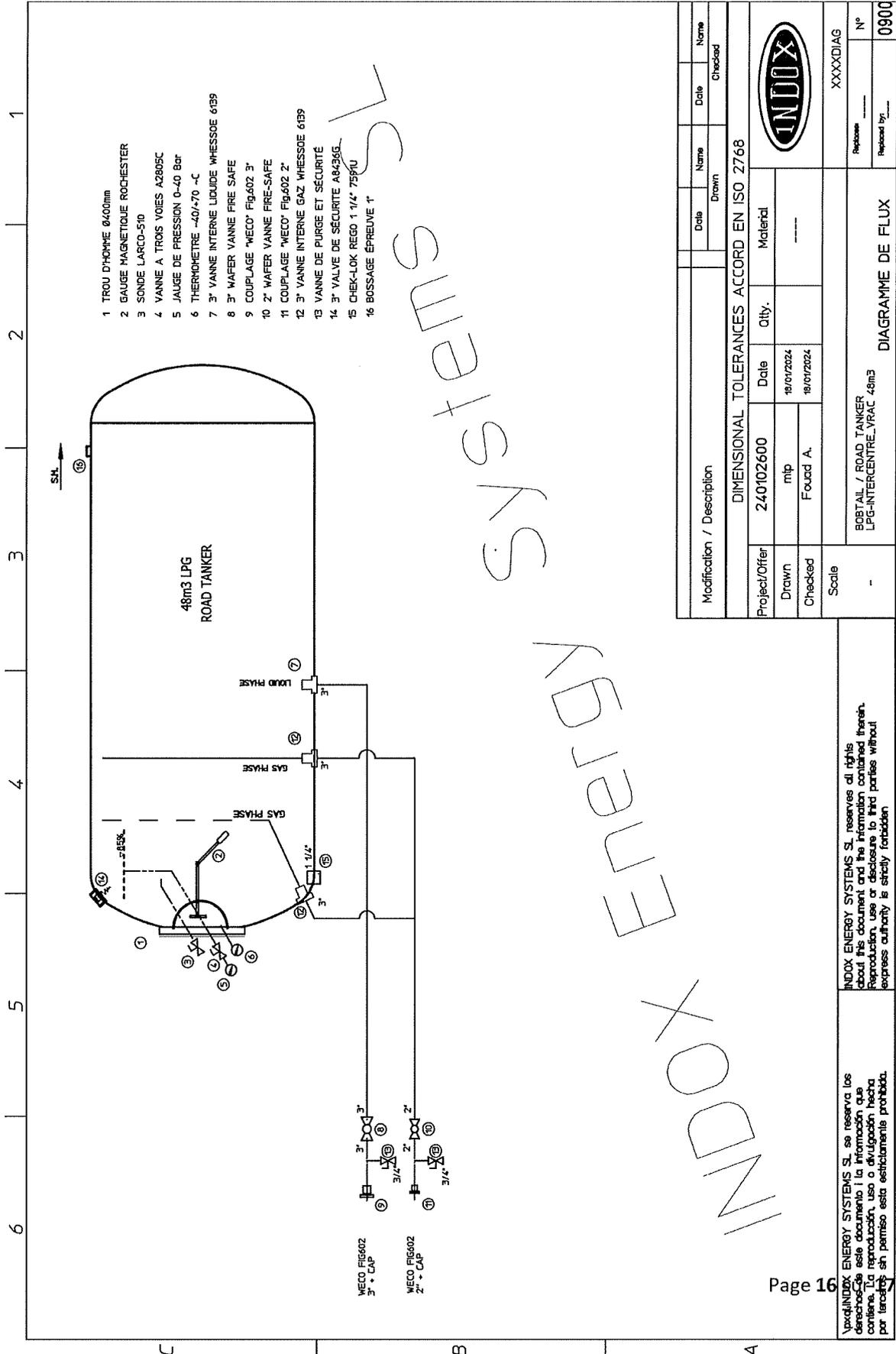
Equipements Routiers	Réponse fournisseur
Train roulant Tridem, trois essieux à suspension pneumatique	Marque ROR - Premier axe élevable
Circuit de freinage TR3 export (avec EBS, avec option EBS+RSS contre le risque de déversement) avec vases ressort	OK
Freinage ABS avec capteurs de chaque roue	OK
Frein de parc à commande pneumatique (frein à disque)	OK
6 pneumatiques MICHELIN, 385.65 R22.5, 5XTE2 montés sur jantes acier + Pneu de secours	Marque BRIDGESTONE
Equipement électrique réglementaire suivant ADR	OK
Pivot d'attelage marque JOST bien renforcé	OK
2 Béquilles JOST à commande mécanique centrale à deux vitesses en acier Avec une position bien renforcée pour supporter la charge en cas de dételage	OK
Châssis acier carbone/acier inoxydable bien fixé avec l'ensemble à balanciers et bras de traction	Acier au carbone
1 Pare choc en acier homologué avec feux arrière cinq fonction protégés	En ALU
Pare cycliste et aile de roue démontables	OK

3 supports avec plaques métalliques de produit GPL	OK
 	
Ailes de protection de roues avec bavettes ADR (anti-projection homologuées)	Bavettes sur la dernière aile
Pare cycliste des deux cotés	OK
Barre anti-encastrement arrière	OK
Eclairage et signalisation en conformité avec le code de la route : <ul style="list-style-type: none"> • Feux antibrouillard • Feux de marche arrière • Feux de stop surélevé • Protection des feux arrière contre les chocs (ex grille conforme) 	OK OK OK ASPOCK ne fait plus feux avec grille
Avertisseur sonore de marche arrière	OK
2 Supports/coffres avec 2 Extincteurs	OK – 9 Kg
2 Prises de masse laiton à l'arrière gauche et droit (mise à la terre)	OK
	OK

Finition	Réponse fournisseur
I/ Intérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Grenailage SA 2.5 puis nettoyage - Séchage point de rosée entre -20°C et -30°C 	GPL - Point de rosé à 0°C
II/ Extérieur type carrossier : <ul style="list-style-type: none"> - Grenailage SA 2.5 - Brossage et nettoyage - 1 prime époxy épaisseur 200µm avec ponçage et nettoyage - 1 couche de finition laque polyuréthane blanche 60µm - La citerne sera mise à la couleur blanche RAL 9003, le châssis et la partie inférieure du coffre arrière seront peints en bleu Afrika Gaz 5010. 	OK
Contrôles et réception	Réponse fournisseur
Radiographie des soudures de résistance à 100%	OK
Epreuve hydraulique par Organisme de Contrôle	OK
Jaugeage global de la citerne	OK
Contrôle d'étanchéité	OK
Suivi de fabrication par Bureau de contrôle et établissement d'un certificat initial de conformité suivant EN 12972	Rapports BV
Attestation de conformité au code de la route par le constructeur	OK
Attestation de conformité ADR	NOK. Le tarage des valves de sécurité selon la norme Marocaine est différent de la norme ADR. Le Certificat π ne peut donc être émis et par conséquent l'attestation ADR non plus.
Fourniture du dossier complet citerne + certificats d'agrément et infrastructure routière	OK
Dossier constructeur complet remis en 3 exemplaires (plus une version électronique)	OK
Dérogation auprès du Ministère Marocain de l'Energie et des Mines	OK

ANNEXE 3

Diagramme de flux Offre N° : 240102602



Modification / Description		Date	Name	Date	Name
			Drawn		Checked
DIMENSIONAL TOLERANCES ACCORD EN ISO 2768					
Project/offer	240102600	Date	City	Material	
Drawn	mtp	18/01/2024			
Checked	Fouad A.	18/01/2024			
Scale					
		BOBTAIL / ROAD TANKER LPG-INTERCENTRE_VRAC 48m3		XXXXDIAG	
		DIAGRAMME DE FLUX		N° 0900	

INDOX ENERGY SYSTEMS SL reserves all rights about this document and the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden.

INDOX ENERGY SYSTEMS SL se reserva los derechos sobre este documento y la información que contiene. La reproducción, uso o divulgación hecha por terceros sin permiso expreso está estrictamente prohibida.

ANNEXE 4

Clause de garantie

Il est expressément convenu entre l'acheteur et le fournisseur que :

1°) Le matériel neuf vendu par le fournisseur est garanti contre tous défauts de matières et vices de constructions pendant un délai de 12 mois à compter de la date de livraison.

2°) Cette garantie couvre, exclusivement pendant une période de 12 mois, l'échange de pièces reconnues défectueuses par le fournisseur ou leurs remises en état, à sa convenance, à l'exclusion expresse de tous frais accessoires.

3°) La garantie ne couvre pas l'usure normale résultant de l'usage, ni les avaries qui pourraient être la conséquence d'une utilisation excessive ou mauvaise du matériel ou des accidents.

4°) La garantie sera retirée à tout matériel qui aura été modifié sans accord écrit préalable, ou sur lequel des pièces de rechange d'origine le fournisseur auront été remplacées par des pièces d'une autre origine.

5°) La garantie ne couvre pas les conséquences des interventions opérées par des tiers tels que l'assemblage ou le montage de composants sur ses produits.

6°) Les échanges ou remise en état de pièce faits au titre de la garantie ne peuvent avoir effet de prolonger celle-ci et doivent être effectués dans les ateliers du fournisseur

7°) Les révisions et prescriptions d'entretien ou d'intervention sur les matériels prévus dans les documents d'entretien remis au moment de la livraison subordonnent l'application de la garantie et doivent être exécutées sous la responsabilité de l'acheteur.

8°) L'acheteur s'engage :

- A former l'utilisateur sur le matériel suivant les consignes du fournisseur
- A respecter la densité de produit.

Exclusions : Les organes suivants sont exclus de la garantie :

- Les détériorations résultantes d'une mauvaise utilisation, d'un manque ou mauvais entretien, ou d'une surcharge.
- Tout remplacement ou réparation d'une partie ou d'un organe sur notre véhicule effectué hors de notre atelier dans la période de garantie sera exclus.
- Toutes pièces d'usure (les joints, ...)